

Source [SILGENEVE PUBLIC](#)

## Dernières modifications au 29 août 2012

### Règlement concernant la classification des voies publiques (RCVP)

L 1 10.03

du 27 octobre 1999

(Entrée en vigueur : 4 novembre 1999)

---

Le CONSEIL D'ETAT de la République et canton de Genève,  
vu les articles 4, alinéas 1 et 2, 5, alinéa 2, et 96, alinéa 2, de la loi sur les routes, du 28 avril 1967 (ci-après : loi);  
vu la loi portant révision de la classification des voies publiques cantonales et communales, du 5 novembre 1998,  
arrête :

#### Art. 1 Routes nationales

Sont classées routes nationales, en vertu de la loi, les artères suivantes :

*N1 Genève / St.-Margrethen*

de la frontière française (bornes territoriales 62 et 63, / plate-forme douanière de Bardonnex, en excluant les installations douanières), à la frontière vaudoise, y compris la traversée du territoire de la commune de Céligny ainsi que les bretelles de raccordement,

*N1a Genève-Lac / Le Vengeron*

y compris les bretelles de raccordement,

*N1a Etoile / Perly*

y compris les bretelles de raccordement.

#### Art. 2 Routes cantonales

Sont classées routes cantonales (ci-après : RC), en vertu de la loi, les artères suivantes :

- RC 1 (Quai de Cologny/route de Thonon), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (borne territoriale 214), par Vézenaz et La Pallanterie.
- RC 2 (Partie route de Chêne/rue de Chêne-Bougeries/rue de Genève), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (borne territoriale 102), par Chêne-Bougeries et Chêne-Bourg.
- RC 3 (Route du Val-d'Arve/route de Saint-Julien), de la RC 26 à la frontière française (bornes territoriales 55 et 56), par Plan-les-Ouates et Perly, y compris la liaison à la RC 28 (place du Rondeau).
- RC 4 (Partie route de Chancy/route de Bellegarde), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (pont de Chancy/Le Rhône), par Onex, Eaumorte et Chancy.
- RC 5 (Partie avenue de Châtelaine/pont de l'Ecu/partie route de Vernier/route du Nant-d'Avril), de la limite de la Ville de Genève à la RC 31.
- RC 6 (Partie route de Meyrin), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (borne territoriale 123), par Meyrin.

- RC 7 (Partie route de Ferney), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (bornes territoriales 64 et 65), par le Grand-Sacconnex et le souterrain passant sous la piste de l'aéroport.
- RC 8 (Route de Lausanne/route de Suisse), de la limite de la Ville de Genève à la frontière vaudoise, par Bellevue et Versoix, y compris le tronçon situé sur la commune de Céligny.
- RC 10 (Route des Romelles), de la RC 8 au chemin des Tuileries.
- RC 20 (Route d'Hermance), de la RC 1 (Vésenaz) à la frontière française (pont sur l'Hermance), par Collonge, Anières et Hermance.
- RC 21 (Route du Guignard/route de La-Capite), de la RC 22 à la RC 1 (La Pallanterie), par Cologny et La Capite.
- RC 22 (Partie plateau de Frontenex/route de Vandœuvres), de la limite de la Ville de Genève à la RC 53 (Vandœuvres).
- RC 23 (Avenue Tronchet/partie route de Jussy), de la RC 2 (Thônex), à la jonction des RC 50 et 52 (sortie est de Jussy), par Mon-Idée.
- RC 24 (Partie route de Malagnou/route Blanche), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (borne territoriale 101 - douane de Thônex-Vallard), y compris les bretelles de raccordement à la RC 59.
- RC 25 (Partie route de Florissant/pont de Sierne/route du Pas-de-l'Echelle), de la limite de la Ville de Genève à la frontière française (borne territoriale 87), à Veyrier.
- RC 26 (Partie route de Veyrier/partie route de l'Uche), du pont du Val-d'Arve à la RC 25 (Le Petit-Veyrier).
- RC 27 (Route de Troinex/route de Pierre-Grand), de la RC 28 à la frontière française (borne territoriale 811 - douane de Pierre-Grand).
- RC 28 (Partie place du Rondeau (Carouge)/route de Drize/route d'Annecy), de la RC 3 à la frontière française (borne territoriale 71 - douane de Landecy).
- RC 29 (Partie route des Acacias/carrefour de l'Etoile/route du Grand-Lancy), de la limite de la Ville de Genève à la RC 4, par Grand-Lancy.
- RC 30 (Route de Saint-Georges), de la RC 4 à la RC 38 (stand de Saint-Georges).
- RC 31 (Avenue Auguste-François-Dubois/partie rue des Vernes/avenue Louis-Rendu/route du Mandement), de la frontière française (bornes territoriales 83 et 84) à la frontière française (borne territoriale 157 - pont de Roulave), par Satigny, Russin et Dardagny.
- RC 32 (Partie route de Pré-Bois), de la RC 5 à la RC 33.
- RC 33 (Avenue Louis-Casai/route de la Vorge/route des Batailleux/ partie route de Pré-Bois/partie route de l'Aéroport) de la RC 6 (carrefour du Bouchet) à la RC 32, y compris les voies d'accès à l'aéroport et les bretelles de raccordement.
- RC 34 (Rue Lect/avenue de Mategnin) de la RC 5 à la RC 31 y compris les bretelles de raccordement à la RC 6.
- RC 34a (Route des Fayards), de la frontière française (bornes territoriales 51 et 52) à la RC 8, par Vireloup et le Crest-d'El.
- RC 35 (Voie-des-Traz), de la RC 33 à la RC 7 par la Halle-Fret.
- RC 36 (Route de Collex), de la RC 8 (passage sous voies CFF) à la frontière française (borne territoriale 16), par Valavran, Collex et Bossy.

- RC 37 (Route de Sauverny), de la RC 8 (Versoix) aux frontières françaises (borne territoriale 2) et vaudoise (borne territoriale 22).
- RC 38 (Avenue et pont du Pailly) [et bretelle de raccordement à la RC 6] / viaduc de l'Ecu/avenue de l'Ain/pont Butin/route du Pont-Butin/pont de Lancy/avenue des Communes-Réunies et raccordements à l'évitement de Plan-les-Ouates - N1a, y compris liaison avec la RC 3, de la RC 33 à la RC 3.
- RC 40 (Route du Camp/partie route de Saconnex-d'Arve/route des Hospitaliers/route du Pont-de-la-Fin) de la RC 3 à la frontière française (douane de Croix-de-Rozon).
- RC 41 (Partie chemin de Mâchefer/chemin du Bois-Fromager/partie route de l'Etraz), de la RC 34a à la frontière vaudoise (Mies) par le pont de Richelien.
- RC 42 (Route des Ravières/chemin du Rouet), de la RC 3 à la RC 63.
- RC 43 (Route de Cugny), de la RC 40 à la RC 63.
- RC 44 (Route du Vallon), de la RC 24 à la RC 2.
- RC 45 (Route de Veigy), de la RC 1 à la frontière française (douane de Veigy - bornes territoriales 210 et 211).
- RC 50 (Partie route de Bellebouche), de la RC 53 à la jonction des RC 23 et 52.
- RC 51 (Route de Compois), de la RC 21 (La Pallanterie) à la RC 23, par Sionnet.
- RC 52 (Route de Monniaz), de la jonction des RC 23 et 50 à la frontière française (bornes territoriales 133 et 134 - douane de Monniaz).
- RC 53 (Route de Meinier/partie route de Gy/partie route de Bellebouche/chemin des Turaines), de la jonction des RC 22 et 54 (Vandœuvres) à la frontière française (borne territoriale 206), par Carre-d'Amont, Meinier et Gy.
- RC 54 (Partie route de Choulex/route des Jurets), de la jonction des RC 22 et 53 (Vandœuvres) à la RC 23, par la Croix-de-Choulex et Chevrier.
- RC 55 (Route de Mon-Idée), de la RC 54 (Crête) à la frontière française (borne territoriale 106), par le pont Bochet et Mon-Idée.
- RC 56 (Route des Brolliets/partie rue de Graman/route de Presinge), de la RC 23 à la RC 23, par Puplinge et l'abbaye de Presinge.
- RC 56a (Route de Cara), de la RC 56 à la frontière française (borne territoriale 113 - douane de Cara).
- RC 58 (Avenue de Thônex), de la RC 2 à la RC 25.
- RC 59 (Rue Jean-Pelletier/route de Sous-Moulin), de la RC 2 (Chêne-Bourg) à la frontière française (douane de Fossard-Vernaz).
- RC 61 (Route du Stand-de-Veyrier/route Antoine-Martin/route de Marsillon), de la RC 25 à la RC 27.
- RC 62 (Route de La-Chapelle), de la RC 3 à la RC 28.
- RC 63 (Chemin de la Châtière/partie route de Bardonnex), de la RC 3, par Arare, à la jonction des RC 43 et RCP 3 (Bardonnex).
- RC 64 (Partie chemin des Mattines/partie route de Base/partie route de Lully), de la RC 3 à la RC 67.
- RC 67 (Route de Soral/route de Rougemont), de la RC 4 ("croisée de Confignon") à la frontière française (borne territoriale 311), par Confignon, Lully et Soral.
- RC 67a (Route des Mangons), de la RC 67 à la frontière française (borne territoriale 46).

- RC 68 (Route de Laconnex/La Vy-Neuve/route de Sézegnin), de la RC 4 à la frontière française (douane de Sézegnin), par Sézegnin.
- RC 70 (Route d'Avully/pont de La-Plaine), de la RC 4 (Eaumorte) à la jonction des RC 71 et 86, par Avully et La Printanière.
- RC 71 (Route de La-Plaine), de la RC 31 à la jonction des RC 70 et 86.
- RC 72 (Route de Cartigny/rue du Trabli/route du Nant-des-Crués), de la RC 4 à la RC 70 (La Printanière), par Cartigny et le pont du Nant-des-Crués.
- RC 73 (Route du Moulin-de-la-Ratte), de la RC 74 à la RC 72.
- RC 74 (Partie route d'Aire-la-Ville, route de la Gare-de-Satigny), de la RC 4 (Bernex) à la RC 31 (Satigny), par le pont de Peney.
- RC 75 (Avenue Louis-Pictet/route de Peney/route du Bois-de-Bay), de la RC 5 à la RC 74.
- RC 77 (Route de Saugy), de la RC 36 (sortie nord du passage sous voies CFF) à la rue du Village, RCP 2 (Genthod).
- RC 78 (Route de Céligny/partie route de Crans/route de Crassier), de la RC 8 à la frontière vaudoise (borne territoriale 25), par le pont sur la N1.
- RC 80 (Partie route de Vessy), du pont de Vessy à la RC 26.
- RC 81 (Route de Verbois), de la RC 74 (au sud du pont de Peney) à la RC 31, par le barrage de Verbois (non compris le tronçon sur le barrage et l'usine).
- RC 82 (Route des Lolliets/route de la Paraille), de la RC 67 à la RC 68.
- RC 83 (Partie route des Rupettes/route de Vallière), de la RC 68 à la RC 72 (château de Cartigny).
- RC 84 (Route de Valleiry), de la RC 4 (Chancy) à la frontière française (borne territoriale 17 A), par les bois de Chancy.
- RC 85 (Route du Moulin-Roget), de la RC 70 (Avully) à la RC 4, par Gennecey.
- RC 86 (Route de Challex), de la jonction des RC 70 et 71 (La Plaine) à la frontière française (borne territoriale 180), par le bord du Rhône.
- RC 89 (Partie route de Prévessin), de la RC 31 à la frontière française (bornes territoriales 93 et 94).
- RC 91 (Route de Satigny), de la RC 5 à la RC 31.

### **Art. 3 Routes communales principales**

Sont classées routes communales principales (ci-après : RCP), en vertu de la loi, les artères suivantes :

#### **Aire-la-Ville**

1. (Partie chemin du Moulin-de-Vert/chemin des Crêtes), de la rue du Vieux-Four (RCP 2) à la route de Verbois (RC 81).
2. (Rue du Vieux-Four), de la route du Moulin-de-la-Ratte (RC 73) à la route de Verbois (RC 81).

#### **Anières**

1. (Rue de l'Ancien-Lavoir/rue de l'Aspergère), de la route d'Hermance 298 (RC 20), à la route d'Hermance 324 (RC 20), par le village.
2. (Partie chemin des Ambys), de la limite communale de Corsier à la route de l'Hospice.
3. (Rue Centrale/route de l'Hospice/route de Foncenex), de la route d'Hermance 312 (RC 20) à la frontière française (borne territoriale 212).

4. (Partie route de la Côte-d'Or/partie route de Chevrens), de la limite communale de Corsier à la limite communale d'Hermance.
5. (Chemin du Pont-de-Crévy), de la route de Chevrens (RCP 4), à la frontière française (borne territoriale 216).
6. (Route de Sous-Chevrens), de la route d'Hermance (RC 20) à la route de Chevrens (RCP 4).

#### **Avully**

1. (Partie route d'Epeisses/partie chemin du Martinet), de la route du Moulin-Roget (RC 85) à la route du Moulin-Roget (RC 85), par Epeisses.
2. (Partie chemin des Meurons), de la route d'Avully (RC 70) à la limite communale de Chancy.

#### **Avusy**

1. (Partie route de Forestal/route d'Athenaz), de la limite communale de Laconnex à la route d'Avusy (RCP 7).
2. (Chemin du Canalet), de la route de Chancy (RC 4), à la route d'Avusy (RCP 7), par l'ouest de Champlong.
3. (Partie route du Creux-de-Boisset), de la limite communale de Soral à la route de Sézegnin (RC 68).
4. (Route du Creux-du-Loup), de la route de Sézegnin (RC 68) à la route d'Avusy (RCP 7).
5. (Chemin de Cusinand/route de Grenand), de la route de Chancy (RC 4) à la route du Creux-du-Loup (RCP 4).
6. (Partie route de Passeiry), de la route d'Athenaz (RCP 1) à la route de Chancy (RC 4).
7. (Route d'Avusy) de la RC 4 à la RCP 2.

#### **Bardonnex**

1. (Partie place De-Brunes/route de Foliaz/route de Fémé/partie route du Prieur), de la route de Bardonnex (RCP 3) à la route d'Annecy (RC 28).
2. (Route du Gratillet), du chemin du Rouet (RC 42) à la place De-Brunes (RCP 3).
3. (Partie route de Bardonnex/partie place De-Brunes/partie chemin des Rupièrès), de la jonction des RC 43 et 63 - par la place De-Brunes - à la tuilerie de Bardonnex (sur une longueur d'environ 340m).
4. (Partie route de Saconnex-d'Arve), de la route des Hospitaliers (RC 40) à la route de Foliaz (RCP 1).

#### **Bellevue**

1. (Partie route de Colovrex/partie route de Valavran), de la limite communale du Grand-Saconnex à la route de Collex (RC 36).
2. (Partie route de Rennex), du chemin des Limites à la route des Fayards (RC 34a).
3. (Chemin des Tuileries), de la route des Romelles (RC 10) à la route de Valavran (RCP 1).
4. (Partie route de Vireloup), de la route de Valavran (RCP 1) à la route des Fayards (RC 34a).

#### **Bernex**

1. (Partie route d'Aire-la-Ville), de la rue de Bernex (RCP 2) à la route de Chancy (RC 4).
2. (Rue de Bernex), de la route de Chancy (RC 4) à la route de Laconnex (RC 68).

3. (Chemin du Creux/partie chemin de Borbaz/chemin du Stand/partie chemin des Rouettes), de la route de Pré-Marais N° 9 (RCP 8) à la route de Pré-Marais N° 33 (RCP 8).
4. (Partie chemin de Carabot/partie route de Loëx), de la limite communale de Confignon à la route de Pré-Marais (RCP 8).
5. (Partie route de Certoux), de la limite communale de Perly-Certoux à la route de Lully (RC 64).
6. (Partie route de Chèvres), de la route de Loëx (RCP 8) au hameau de Chèvres.
7. (Chemin de la Croix/partie chemin du Signal), de la route de Soral (RC 67) à la rue de Bernex (RCP 2).
8. (Route de Pré-Marais/partie route de Loëx), de la rue de Bernex (RCP 2) au chemin des Blanchards (Loëx).
9. (Route de Pré-Lauret), de la route de Soral (RC 67) à la route de Laconnex (RC 68).
10. (Route Alphonse-Ferrand), de la route de Soral (RC 67) à la route de Laconnex (RC 68) par le village de Sézenove.

### **Carouge**

1. (Partie quai du Cheval-Blanc/partie place de l'Octroi/partie avenue du Cardinal-Mermillod/partie route de Veyrier), de la limite de la Ville de Genève au pont du Val-d'Arve.
2. (Rue de la Fontenette/place Sigismond), du pont de la Fontenette à la route du Val-d'Arve (RC 3).
3. (Partie de la rue Ancienne/rue Joseph-Girard), de la place du Rondeau (RC 28) à la place Sigismond (RCP 2).
4. (Partie de la rue Jacques-Grosselin/partie de la rue Baylon/chemin de la Marbrerie), de la rue Louis-De-Montfalcon à la route de Saint-Julien (RC 3).
5. (Parties route des Jeunes), du carrefour de l'Etoile à la limite communale de Lancy.
6. (Partie chemin de Pinchat), de la route de Drize (RC 28) à la limite communale de Veyrier.
7. (Partie avenue Vibert), de la rue Jacques-Grosselin (RCP 4) à la limite communale de Lancy.
8. (Partie de l'avenue de la Praille/rue Alexandre-Gavard), de la rue Jacques-Grosselin (RCP 4), à la route des Jeunes (RCP 5).

### **Cartigny**

1. (Partie de la route de Vorpillaz), de la route du Moulin-de-la-Ratte (RC 73) au chemin des Curés.
2. (Chemin de Tré-la-Villa), de la rue du Trabli (RC 72) à la route de Chancy (RC 4) à Eaumorte.

### **Céligny**

1. (Parties route des Coudres), de la route de Crans (RC 78) - village - par la Grande-Coudre au pont sur la N1, frontière vaudoise.
2. (Partie route de Crans), de la route de Crassier (RC 78) à la frontière vaudoise.
3. (Route de Founex), de la frontière vaudoise à la route de Céligny (RC 78).
4. (Chemin du Port), de la route de Céligny (RC 78) au débarcadère.

### **Chancy**

1. (Partie chemin des Meurons), de la limite communale d'Avully à la route de Passeiry (RCP 2).
2. (Partie route de Passeiry), de la route de Chancy (RC 4) à la route du Moulin-Roget (RC 85).

### **Chêne-Bougeries**

1. (Chemin des Bougeries), de la route de Malagnou (RC 24) au chemin Naville (RCP 9).
2. (Chemin de la Chevillarde), de la route de Chêne (RC 2) à la route de Malagnou (RC 24).
3. (Partie chemin de Vert-Pré/chemin de la Colombe/partie chemin de Fossard/avenue Georges-Werner), de la route de Florissant (RC 25) à la route de Malagnou (RC 24).
4. (Avenue de l'Ermitage), de la route de Chêne (RC 2) à la route de Malagnou (RC 24).
5. (Chemin de Grange-Falquet/partie chemin des Fourches), de la route de Chêne (RC 2) au chemin David-Munier.
6. (Partie chemin de la Gradelle/route Jean-Jacques-Rigaud/partie avenue Antoine-Marie-Mirany), du chemin David-Munier à la limite communale de Chêne-Bourg.
7. (Partie chemin de Grange-Canal), de la route de Chêne (RC 2) à la limite communale de Cologny.
8. (Chemin De-La-Montagne), de la rue de Chêne-Bougeries (RC 2) au chemin du Petit-Pont.
9. (Chemin Naville), de la route de Malagnou (RC 24) à la route de Florissant (RC 25).
10. (Avenue Léonard-Sismondi), du chemin de Grange-Falquet (RCP 5) au chemin De-La-Montagne (RCP 8).
11. (Rue du Vieux-Chêne), de la rue de Chêne-Bougeries (RC 2) à la limite communale de Chêne-Bourg.

### **Chêne-Bourg**

1. (Avenue Edouard-Baud/avenue François-Adolphe-Grison), de l'avenue de Bel-Air(RCP 7) à la rue de Genève (RC 2).
2. (Rue du Gothard), de la limite communale de Chêne-Bougeries à la rue de Genève (RC 2).
3. (Rue François-Jacquier), de la rue de Genève (RC 2) à la rue Peillonex (RCP 8).
4. (Partie chemin de la Mousse), de l'avenue de Bel-Air (RCP 7) à la limite communale de Thônex.
5. (Rue François-Perréard), de la rue Peillonex (RCP 8) à l'avenue François-Adolphe-Grison (RCP 1).
6. (Partie avenue Antoine-Marie-Mirany), de la limite communale de Chêne-Bougeries à l'avenue de Bel-Air (RCP 7).
7. (Avenue de Bel-Air), de la rue de Genève (RC 2) à l'avenue Antoine-Marie-Mirany (RCP 6).
8. (Partie de la rue Peillonex/partie route de Jussy), de la rue François-Perréard (RCP 5) à la limite communale de Thônex.

### **Choulex**

1. (Chemin de Bonvard), du chemin des Crêts-de-la-Capite à la route de Meinier (RC 53).
2. (Partie route des Carres), de la route de Choulex (RCP 4) à la limite communale de Meinier.
3. (Route de Chevrier), du chemin des Princes (RCP 8) à la route des Jurets (RC 54).
4. (Partie route de Choulex), de la route des Jurets (RC 54) à la route de Meinier (RC 53).
5. (Chemin de la Gouille-Noire/partie chemin des Landions), de la route de Choulex (RCP 4) à la limite communale de Meinier.
6. (Chemin de la Messin/partie chemin des Princes), de la route de La-Capite (RC 21) à la route de Pressy.

7. (Partie chemin de la Motte), du chemin des Landions (RCP 5) au chemin du Chambet.
8. (Partie chemin des Princes), de la route de Mon-Idée (RC 55) à la route de Choulex (RC 54).

#### **Collex-Bossy**

1. (Route du Bois-des-Iles), de la route de Collex (RC 36) à La Bâtie (pont sur la Versoix).
2. (Partie de la route de l'Etraz), de la route de Collex (RC 36) au chemin du Bois-Fromager (RC 41).
3. (Partie route d'Ornex), de la route de Collex (RC 36) - hameau de Bossy - en direction de la frontière française sur une longueur de 300 m.
4. (Partie route de Rosière), de la route de Collex (RC 36) - hameau de Bossy - à la route de la Vieille-Bâtie.
5. (Partie route de Vireloup), de la route des Fayards (RC 34a) à la route de Collex (RC 36).

#### **Collonge-Bellerive**

1. (Partie chemin des Crêts-de-la-Capite), de la route de La-Capite (RC 21) à la limite communale de Meinier.
2. (Chemin de la Gentille), du chemin de Saint-Maurice (RCP 6) à la limite communale de Corsier.
3. (Chemin du Petray), de la route de Thonon (RC 1) au chemin de Saint-Maurice (RCP 6).
4. (Partie chemin du Port-de-Bellerive), de la route d'Hermance (RC 20) au débarcadère.
5. (Partie route de La-Repentance), de la route de Thonon (RC 1) à la limite communale de Meinier.
6. (Chemin de Saint-Maurice), de la route d'Hermance (RC 20) à la route de Thonon (RC 1).
7. (Partie chemin des Combes), de la route de La-Capite (RC 21) à la limite communale de Meinier.
8. (Chemin des Rayes), du chemin du Vieux-Vésénaz (RCP 9) à la route de La-Capite (RC 21).
9. (Chemin du Vieux-Vésénaz), du chemin des Princes à la route de Thonon (RC 1).

#### **Cologny**

1. (Partie chemin du Nant-d'Argent/chemin de Bonnevaux/partie chemin Boissier/chemin de la Haute-Belotte), de la route de Thonon (RC 1) au chemin des Princes.
2. (Rampe de Cologny), du quai de Cologny (RC 1) à la route du Guignard (RC 21).
3. (Partie chemin des Fourches), de la route de Vandœuvres (RC 22) au chemin David-Munier.
4. (Partie chemin de la Gradelle), de la route de Vandœuvres (RC 22) au chemin David-Munier.
5. (Partie chemin de Grange-Canal), de la limite communale de Chêne-Bougeries au plateau de Frontenex (RC 22).
6. (Partie chemin des Hauts-Crêts), de la route du Guignard (RC 21) au chemin Faguillon.

#### **Confignon**

1. (Partie chemin de Carabot), de la route de Chancy (RC 4) à la limite communale de Bernex.
2. (Rampe de Chavant/chemin de Vuillonex), de la route de Soral (RC 67) à la rue de Bernex.



3. (Chemin de Murlaz), du chemin de Passe-à-Chat à la route de Soral (RC 67).
4. (Partie route de la Galaise/partie chemin des Marais/chemin de Narly), de la route de Base à la route de Soral (RC 67).
5. (Partie route de Loëx), de la limite communale d'Onex au chemin de Carabot.
6. (Chemin Pontverre), de la route de Soral (RC 67) à la rampe de Chavant (RCP 2).

#### **Corsier**

1. (Chemin du Château/partie chemin des Ambys), de la route du Lac (RCP 3) à la limite communale d'Anières.
2. (Chemin des Bûchilles/chemin du Pré-Puits/partie chemin des Gravannes), de la limite communale de Collonge-Bellerive au chemin du Château (RCP 1).
3. (Partie quai de Corsier/chemin du Port/route du Lac/route de Corsier/partie route de Bellebouche), du débarcadère à la limite communale de Meinier.
4. (Partie route de la Côte-d'Or), du chemin des Gravannes (RCP 2) à la limite communale d'Anières.
5. (Chemin Neuf/route de l'Eglise), de la route du Lac (RCP 3) à la route de Thonon (RC 1).
6. (Partie route de Covéry), de la limite communale de Gy à la frontière française (douane de Veigy - borne territoriale 211).

#### **Dardagny**

1. (Partie route de l'Allondon/chemin de la Côte), de la limite communale de Satigny à la route du Mandement (RC 31).
2. (Partie route de Tuilière/chemin de Chalamont), de la route du Mandement (RC 31) à la frontière française (borne territoriale 171).
3. (Route d'Essertines), du chemin de Chafalet (hameau d'Essertines) à la route de Malval (RCP 4).
4. (Partie route de Malval), de la route du Mandement (RC 31) à la route de Gonville.
5. (Partie de la route des Baillets), de la route de l'Allondon (RCP 1) au pont des Baillets.

#### **Genthod**

1. (Partie route de Valavran/partie route de Malagny), de la route de Collex (RC 36) à la limite communale de Versoix.
2. (Rue du Village/partie route de Rennex), de la route du Saugy (RC 77) au chemin des Limites.

#### **Grand-Saconnex**

1. (Partie route des Morillons/L'Ancienne-Route), de la route de Ferney (RC 7) Grand-Morillon à la route de Ferney (RC 7) ancienne douane.
2. (Partie route de Colovrex), de la route de Ferney (RC 7) à la limite communale de Bellevue.
3. (Partie chemin des Corbillettes), de la limite communale de Vernier au chemin Terroux (RCP 7).
4. (Partie chemin des Coudriers/chemin du Pommier), de l'avenue Trembley à L'Ancienne-Route (RCP 1).
5. (Partie chemin des Crêts-de-Pregny), de L'Ancienne-Route (RCP 1) au chemin Palud.
6. (Carrefour de la Foretaille), du chemin de Machéry à la route de Colovrex (RCP 2).
7. (Partie chemin Terroux/chemin Edouard-Sarasin), du chemin des Corbillettes (RCP 3) à la route de Ferney (RC 7).

### **Gy**

1. (Partie route de Covéry), de la limite communale de Meinier à la limite communale de Corsier.
2. (Partie route de Bellebouche), de la limite communale de Meinier à la route de Gy (RC 53).

### **Hermance**

1. (Chemin de la Chapelle), de la route de Chevrens (RCP 2) à la route d'Hermance (RC 20).
2. (Partie route de Chevrens/chemin du Crêt-de-la-Tour), de la limite communale d'Anières à la route d'Hermance (RC 20).

### **Jussy**

1. (Route du Château-l'Evêque), de la route de Jussy (RC 23) à la route de Bellebouche (RC 50).
2. (Partie route du Château-du-Crest), de la limite communale de Meinier à la route de Jussy (RC 23).
3. (Route de Lullier), de la route de Presinge (RC 56) à la route de Jussy (RC 23).
4. (Route de Juvigny), de la route de Jussy (RC 23) à la frontière française (borne territoriale 119, La Renfile).

### **Laconnex**

1. (Partie route de Forestal), de La Vy-Neuve (RC 68) à la limite communale d'Avusy.

### **Lancy**

1. (Partie chemin du Bac/partie avenue des Grandes-Communes), de la route de Saint-Georges (RC 30) à la limite communale d'Onex, y compris la contre-route de l'avenue des Grandes-Communes entre la route du Pont-Butin (RC 38) et le chemin Gérard-de-Ternier.
2. (Chemin des Courtillets/place du 1er-Août/avenue du Curé-Baud), de la route du Grand-Lancy (RC 29) à la limite communale de Plan-les-Ouates.
3. (Rampe du Pont-Rouge/place des Ormeaux/partie avenue Louis-Bertrand/partie avenue du Petit-Lancy/partie chemin des Maisonnettes/partie avenue Louis-Bertrand), de la route du Grand-Lancy (RC 29) à la route du Pont-Butin (RC 38).
4. (Parties route des Jeunes), de la limite communale de Carouge à la route de Saint-Julien (RC 3).
5. (Avenue Eugène-Lance/chemin des Anémones), de la route du Grand-Lancy (RC 29) à la route de Saint-Julien (RC 3).
6. (Partie rampe Quidort), de la limite de la Ville de Genève à la route de Chancy (RC 4).
7. (Partie avenue Vibert), de la limite communale de Carouge à la route des Jeunes (RCP 4).
8. (Avenue des Morgines), de l'avenue des Grandes-Communes (RCP 1) à la route de Chancy (RC 4).
9. (Chemin Louis-Hubert), de l'avenue des Morgines (RCP 8) à la route du Pont-Butin (RC 38).
10. (Partie chemin du Bac/chemin du Fort-de-l'Ecluse/chemin des Esserts), de l'avenue des Grandes-Communes (RCP 1) à la route de Chancy (RC 4).
11. (Chemin des Vieux-Chênes), de la rampe du Pont-Rouge (RCP 3) à la route de Chancy (RC 4).
12. (Partie de l'avenue des Communes-Réunies), du chemin des Palettes à la route de Saint-Julien (RC 3).

13. (Partie de la rue des Bossons), du chemin des Esserts (RCP 10) à la limite communale d'Onex.

#### **Meinier**

1. (Route du Carre-d'Aval), de la route des Carres (RCP 2) à la route de Meinier (RC 53).
2. (Partie route des Carres), de la limite communale de Choulex à la route de Meinier (RC 53).
3. (Partie chemin du Chambet), du chemin de la Motte (RCP 10) à la route de Compois (RC 51).
4. (Partie route du Château-du-Crest), de la route de Corsinge (RCP 6) à la limite communale de Jussy.
5. (Partie chemin des Combes/partie chemin de La-Touvière), de la limite communale de Collonge-Bellerive à La Vy-la-Tour (RCP 13).
6. (Route de Corsinge), de la route de Compois (RC 51) à la route de Gy (RC 53).
7. (Partie route de Covéry), de la route de Gy (RC 53) à la limite communale de Gy.
8. (Partie chemin des Crêts-de-la-Capite), de la limite communale de Collonge-Bellerive à la route de Meinier (RC 53).
9. (Partie chemin des Landions), de la limite communale de Choulex à La Vy-la-Tour (RCP 13).
10. (Partie chemin de la Motte), du chemin du Chambet (RCP 3) à la route de Jussy (RC 23).
11. (Partie route de La-Repentance), de la limite communale de Collonge-Bellerive à la route de Gy (RC 53).
12. (Chemin de Trémoulin), de la route de Compois (RC 51) à la route de Gy (RC 53).
13. (La Vy-la-Tour), de la route des Carres (RCP 2) à la route de Compois (RC 51).
14. (Partie route de Bellebouche), de la limite communale de Corsier à la limite communale de Gy.

#### **Meyrin**

1. (Partie chemin de l'Etang/partie chemin du Ruisseau/partie chemin de Joinville), de la limite communale de Vernier et de la route de Meyrin (RC 6) à l'avenue Louis-Casaï (RC 33).
2. (Chemin de la Citadelle/avenue Sainte-Cécile), de la route de Prévessin (RCP 6) à l'avenue Auguste-François-Dubois (RC 31).
3. (Rue des Ateliers), de la rue Lect (RC 34) au chemin Adrien-Stoessel (RCP 4).
4. (Chemin du Plantin/partie chemin Adrien-Stoessel/partie chemin du Vieux-Bureau/partie rue Virginio-Malnati/partie avenue de Vaudagne/ partie rue des Vernes), de la route de Meyrin (RC 6) à l'avenue Louis-Rendu (RC 31).
5. (Partie chemin du Jonc), de l'avenue Louis-Casaï (RC 33) au chemin des Corbillettes.
6. (Partie route de Prévessin), de la route Henri-Claudius-Forestier (RCP 10) à l'avenue Auguste-François-Dubois (RC 31).
7. (Partie avenue de Mategnin), de la route de Meyrin (RC 6) à la rue Lect (RC 34).
8. (Rue de la Prulay), de la rue Lect (RC 34) à l'avenue de Vaudagne (RCP 4).
9. (Partie chemin Terroux), de l'avenue Louis-Casaï (RC 33) au chemin des Corbillettes.
10. (Route Henri-Claudius-Forestier), de l'avenue de Mategnin (RC 34) à la route de Prévessin (RCP 6).

#### **Onex**

1. (Partie avenue des Grandes-Communes/rue du Vieux-Moulin/partie avenue du Bois-de-la-Chapelle/), de la limite communale de Lancy à la rue des Bossons (RCP 4).
2. (Partie chemin Charles-Borgeaud/chemin Gustave-Rochette), de la route du Grand-Lancy (RC 29) à la route de Chancy (RC 4).
3. (Partie route de Loëx), de la route de Chancy (RC 4) à la limite communale de Confignon.
4. (Partie rue des Bossons), de la route de Loëx (RCP 3) à la limite communale de Lancy.
5. (Avenue du Gros-Chêne), de la route de Chancy (RC 4) à la rue des Bossons (RCP 4).
6. (Rue des Grand-Portes), de la route de Chancy (RC 4) à la rue des Bossons (RCP 4).
7. (Chemin de l'Auberge), de la route de Chancy (RC 4) à la route de Loëx (RCP 3).

#### **Perly-Certoux**

1. (Parties route de Base), du chemin du Contour-d'Arare au chemin des Mattines (RC 64), et de la route de Lully (RC 64) à la route de Certoux (RCP 2).
2. (Partie route de Certoux), de la route de Saint-Julien (RC 3) à la limite communale de Bernex.
3. (Partie chemin du Relai), de la route de Certoux (RCP 2) à la route de Saint-Julien (RC 3).
4. (Partie chemin des Mattines), de la route de Base (RC 64) au chemin de Passe-à-Chat.
5. (Partie route de Lully), de la route de Certoux (RCP 2) à la route de Base (RC 64).

#### **Plan-les-Ouates**

1. (Partie route de Base), du chemin des Voirets au chemin du Contour-d'Arare.
2. (Partie chemin Plein-Vent/chemin de Maronsy), de la route de Bardonnex (RC 63) à la route de Saconnex-d'Arve (RC 40).
3. (Route des Chevaliers-de-Malte), de la route de Saint-Julien (RC 3) à la route de Saconnex-d'Arve (RC 40).
4. (Partie route de la Galaise), de la route de Base (RCP 1) à la route de Saint-Julien (RC 3).
5. (Partie route de Saconnex-d'Arve), de la route de La-Chapelle (RC 62) à la route du Camp (RC 40).

#### **Pregny-Chambésy**

1. (Chemin de Chambésy/route de Pregny), de la route de Lausanne (RC 8) à la limite de la Ville de Genève.
2. (Partie chemin des Crêts-de-Pregny/chemin Palud), du chemin de la Riolo à la route de Pregny (RCP 1).
3. (Place de Chambésy/partie chemin de Valérie/avenue de la Foretaille), de la route de Pregny (RCP 1) au chemin de Machéry.

#### **Presinge**

1. (Route de Basselat), de la route de Cara (RC 56a) à la route de Presinge (RC 56).
2. (Route des Champs-de-Jus), de la route des Eaux-Belles (RCP 3) à la route de La-Louvière (RCP 4).
3. (Route des Eaux-Belles), de la route de Cara (RC 56a) à la route de Basselat (RCP 1) et à la frontière française (borne territoriale 114).
4. (Partie route de La-Louvière), de la route de Presinge (RC 56) au chemin des Jonchets (La Louvière).

### **Puplinge**

1. (Route de Cornière), de la route de Puplinge (RCP 2) à la route de Presinge(RC 56).
2. (Route de Puplinge/partie rue de Graman), de la route de Jussy (RC 23) à la route de Presinge (RC 56).

### **Russin**

1. (Route des Molards), de la route du Mandement (RC 31) à la route des Bailleys (RCP 2).
2. (Partie route des Bailleys), de la route du Mandement (RC 31) au pont des Bailleys.

### **Satigny**

1. (Partie route de l'Allondon), de la route de Maison-Rouge (RCP 2) à la limite communale de Dardagny.
2. (Route de Champvigny/route de Peissy/route de Maison-Rouge/route de Charny/partie route de Peney-Dessus), de la route de Bourdigny (RCP 9) à la route d'Aire-la-Ville (RC 74).
3. (Rampe de Chouilly), de la route du Mandement (RC 31) à la route de Créderly (RCP 4).
4. (Route du Crêt-de-Chouilly/route de Créderly), de la route de Bourdigny (RCP 9) à la route de Peissy (RCP 2).
5. (Route de la Garenne), de la route de Peney (RC 75) à la route de Satigny (RC 91).
6. (Chemin de la Vieille-Servette), de la route du Mandement (RC 31) à la route de Bourdigny (RCP 9).
7. (Partie route d'Aire-la-Ville), de la route du Mandement (RC 31) à la route de la Gare-de-Satigny (RC 74).
8. (Partie route de Peney), de la route d'Aire-la-Ville (RC 74) à la route du Bois-de-Bay (RC 75).
9. (Partie route de Bourdigny), de la route du Mandement (RC 31) à la route du Crêt-de-Chouilly (RCP 4).

### **Soral**

1. (Partie route du Creux-de-Boisset), de la route de Rougemont (RC 67) à la limite communale d'Avusy.

### **Thônex**

1. (Route d'Ambilly), de la route de Jussy (RC 23) à la frontière française (borne territoriale 105).
2. (Chemin du Foron), de la rue de Genève (RC 2) à la route de Jussy (RC 23).
3. (Avenue Adrien-Jeandin), de l'avenue de Thônex (RC 58) à la rue de Genève (RC 2).
4. (Partie chemin de la Mousse), de la limite communale de Chêne-Bourg à la route de Jussy (RC 23).
5. (Route De-Rossillon), de la route de Villette à l'avenue de Thônex (RC 58).
6. (Partie route de Jussy), de la limite communale de Chêne-Bourg à l'avenue Tronchet (RC 23).

### **Troinex**

1. (Route de Bossey), de la route de Pierre-Grand (RC 27) à la frontière française (borne territoriale 84).
2. (Chemin de Saussac), de la route d'Annecy (RC 28) au chemin Jacques-Ormond (RCP 5).
3. (Partie chemin Lullin), de la route de Troinex (RC 27) au chemin de Saussac (RCP 2).

4. (Place de la Mairie/route de Moillebin), du chemin Jacques-Ormond (RCP 5) à la route d'Annecy (RC 28).
5. (Chemin Jacques-Ormond), de la route de Troinex (RC 27) à la route de Pierre-Grand (RC 27).

#### **Vandœuvres**

1. (Partie chemin des Hauts-Crêts), du chemin de Planta à la route de Vandœuvres (RC 22).
2. (Route de Pressy), de la route de Meinier (RC 53) au chemin des Princes.
3. (Chemin de la Seymaz), du chemin du Petit-Pont à la route de Mon-Idée (RC 55).

#### **Vernier**

1. (Route d'Aïre/partie chemin des Sellières), de la limite de la Ville de Genève et de la route du Pont-Butin (RC 38) au chemin de la Verseuse.
2. (Route du Bois-des-Frères), de la route de Vernier (RC 5) à la route d'Aïre (RCP 1).
3. (Partie chemin des Corbillettes), du chemin des Coudriers à la limite communale du Grand-Saconnex.
4. (Chemin de Crotte-au-Loup/chemin du Sorbier), de la route de Peney (RC 75) à la route de Montfleury (RCP 7).
5. (Partie chemin Jacques-Philibert-De-Sauvage/partie chemin de l'Etang), de la route de Vernier (RC 5) à la limite communale de Meyrin.
6. (Parties avenue de la Concorde/avenue Henri-Golay), de l'avenue de Châtelaine (RC 5) à l'avenue de l'Ain (RC 38).
7. (Partie route de Vernier/partie route de Montfleury), de la route du Nant-d'Avril (RC 5) à la route de Satigny (RC 91).

#### **Versoix**

1. (Route de La-Bâtie), de la route de l'Etraz (RC 41) au pont sur la Versoix.
2. (Route de la Branvaude), de la route de Sauverny (RC 37) à la frontière vaudoise.
3. (Place Louis-Simond/rue de l'Industrie/partie rue des Moulins/route de Saint-Loup), de la route de Suisse (RC 8) à la route de l'Etraz (RC 41).
4. (Avenue Adrien-Lachenal), de la route de Saint-Loup (RCP 3) à la route de Sauverny (RC 37).
5. (Partie route de Malagny), de la limite communale de Genthod à la route des Fayards (RC 34a).
6. (Chemin de Montfleury), de la route de Suisse (RC 8) à la route de Sauverny (RC 37).

#### **Veyrier**

1. (Partie chemin des Marais), de la route de Marsillon (RC 61) à la route de l'Uche (RCP 5).
2. (Partie chemin de Pinchat), de la limite communale de Carouge à la route de Veyrier (RC 26).
3. (Chemin de Place-Verte), de la route de Veyrier (RC 26) à la route Antoine-Martin (RC 61).
4. (Chemin Sur-Rang), du chemin de Pinchat (RCP 2) à la route de Troinex (RC 27).
5. (Partie route de l'Uche), de la route de Veyrier (RC 26) au chemin des Marais (RCP 1).

#### **Art. 4<sup>(4)</sup> Carte**

La carte, annexe à la loi (art. 96, al. 2), est disponible sur le site Internet de l'Etat de Genève.

**Art. 5 Clause abrogatoire**

Le règlement concernant la classification des voies publiques, du 13 avril 1988, est abrogé.

<b>RSG</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Date d'adoption</b>	<b>Entrée en vigueur</b>
<b>L 1 10.03 R concernant la classification des voies publiques</b>		27.10.1999	04.11.1999
<i>Modifications :</i>			
1. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (4)		30.05.2006	30.05.2006
2. <i>n.t.</i> : 4		28.03.2007	01.04.2007
3. <i>n.t.</i> : rectification selon 7C/1, B 2 05 (4)		11.11.2008	11.11.2008
4. <i>n.t.</i> : 4		21.08.2012	29.08.2012